

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 juin 2020

Le conseil municipal de CHATEAUPONSAC s'est réuni à la Mairie de Châteauponsac le 18 juin 2020 à 19 heures, selon convocation en date du 12 juin 2020, sous la présidence de M Gérard RUMEAU, Maire de Châteauponsac.

M Alain JOMIER étant secrétaire de séance.

Présents : M RUMEAU, Maire, Mmes SENEAL, GUILLEMOT BANDOLLIER, MM GERMANAUD, MARTIN, BARAUD, adjoints, Mmes FRANÇOIS, HENRY, MASSIAS, ROUAULT, ROUMILHAC, STEPHEN, MM CAILHOL, DESSON, DUCHILIER, DUDOGNON, JOMIER, PERICHON.

Absent(s) représenté(s): Mme ALBESPY (procuration M RUMEAU)

Délibération n°2020-06-22

Objet : Session à huis-clos

VU l'article L2121-18 du Code Général des Collectivité Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, au regard de l'urgence sanitaire instauré par la Loi du 23 mars 2020 prorogée par la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19, de limiter les regroupements de personnes dans un même lieu afin de restreindre les risques de propagation du virus,

SUR DEMANDE de M RUMEAU Gérard, Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que la session du Conseil Municipal se déroulera à huis-clos.

Reçu en Préfecture le 30/06/2020

Délibération n°2020-06-23

Objet : Taux des taxes communales 2020

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales pour l'année 2020, à l'unanimité,

FIXE comme suit les taux pour 2020 :

Taxe foncière sur le bâti	23.88 %
Taxe foncière sur le non bâti	66.40 %

Reçu en Préfecture le 30/06/2020

Délibération n°2020-06-24

Objet : Budgets primitifs 2020

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le budget primitif (Budget Principal) 2020 qui s'établit comme suit :

Investissement	Fonctionnement
<i>Dépenses : 2 707 922.00€</i>	<i>Dépenses : 3 343 555.00€</i>
<i>Recettes : 2 707 922.00€</i>	<i>Recettes : 3 343 555.00€</i>

Eau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le budget primitif (Budget annexe du service de l'Eau) 2020 qui s'établit comme suit :

Investissement	Fonctionnement
<i>Dépenses : 958 490.00€</i>	<i>Dépenses : 710 161.00€</i>
<i>Recettes : 958 490.00€</i>	<i>Recettes : 710 161.00€</i>

Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le budget primitif (Budget annexe du service de l'Assainissement) 2020 qui s'établit comme suit :

Investissement	Fonctionnement
<i>Dépenses : 483 597.00 €</i>	<i>Dépenses : 154 165.00€</i>
<i>Recettes : 483 597.00 €</i>	<i>Recettes : 154 165.00€</i>

Aide Sociale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le budget primitif (Budget de l'Aide Sociale) 2020 qui s'établit comme suit :

Investissement	Fonctionnement
<i>Dépenses : 10 000.00 €</i>	<i>Dépenses : 27 054.00 €</i>
<i>Recettes : 10 000.00 €</i>	<i>Recettes : 27 054.00 €</i>

Reçu en Préfecture le 30/06/2020

Délibération n°2020-06-25

Objet : Remboursement de l'achat des masques fournis aux communes de l'intercommunalité

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la crise sanitaire, la Commune a fait l'acquisition de masques pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes, dans un souci d'efficacité pour équiper au plus vite la population et les agents publics.

Le Commune a passé commande de 6 000 masques FFP2, réquisitionnés par l'ARS pour distribution au personnel soignant et échangés par des masques chirurgicaux.

La Commune a ensuite fait l'acquisition de 5 300 masques en tissus pour distribuer à la population de l'intercommunalité.

Le prix des masques chirurgicaux est de 2.07€TTC l'unité (prix des masques FFP2).

Le prix des masques en tissus est de 2.99€ TTC l'unité.

L'Etat s'est engagé à prendre en charge une partie du prix d'acquisition des masques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE fixer le prix de remboursement des masques par les communes de l'intercommunalité à hauteur du prix TTC unitaire, déduction faite de la subvention d'Etat, et majoré de 0.02€ par masque.

Reçu en Préfecture le 30/06/2020

Délibération n°2020-06-26

Objet : Remboursement des feuillets d'état civil par les communes du canton

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune fait l'acquisition de feuillets d'état civil pour l'ensemble des communes du canton. Cette initiative vise à réduire les frais de port élevés du fournisseur, quelle que soit la quantité commandée. Il s'agit de déterminer les modalités de remboursement des feuillets par les communes concernées chaque année par la commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE fixer le prix de remboursement des feuillets d'état civil au prix TTC unitaire déterminé par le fournisseur et de répartir les frais de port et de gestion à part égale entre chaque commune commanditaire.

Reçu en Préfecture le 30/06/2020

Délibération n°2020-06-27

Objet : Travaux de réfection du plafond du gymnase municipal

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a entrepris des travaux visant à améliorer les performances thermiques et énergétiques du gymnase municipal. Après la reprise du bardage extérieur, il convient désormais de réaliser les travaux de réfection du plafond.

Les travaux sont estimés à 65 108.00€ HT pour la reprise du plafond (estimation entreprise LIMISOL – 87000 Limoges) et 6 011.00€ HT pour la reprise des éclairages (estimation entreprise GEAYCLAIR – 87290 Châteauponsac).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de construction de réfection du plafond du gymnase par Monsieur le Maire ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter les financements nécessaires en vertu de l'article 26 de la délibération du Conseil Municipal n°2020-06-05 en date du 10 juin 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Reçu en Préfecture le 30/06/2020

Délibération n°2020-06-28

Objet : Travaux d'aménagement des bureaux de la Maison du Département

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les bureaux de la Maison du Département sont actuellement hébergés dans un bâtiment de l'EHPAD. En accord avec le Conseil Départemental, il est envisagé de mettre à disposition de la Maison du Département de nouveaux locaux au premier étage du bâtiment sis 3 place Ducoux, propriété de la Commune, qui abrite actuellement l'Espace France Services au rez-de - chaussée.

Les travaux sont estimés à 170 000.00€ HT (estimation Agence d'Architecture Morin Rouchère – 94240 l'Hay Les Roses).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement des bureaux de la Maison du Département dans le bâtiment sis 3 place Ducoux, tel que présenté par Monsieur le Maire ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter les financements nécessaires en vertu de l'article 26 de la délibération du Conseil Municipal n°2020-06-05 en date du 10 juin 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Reçu en Préfecture le 30/06/2020

Délibération n°2020-06-29

Objet : Travaux de réfection de la canalisation AEP aux Cailloux

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la canalisation d'eau potable desservant le village des Cailloux est vétuste et qu'il convient de la remplacer.

Les travaux sont estimés à 34 425.25€ HT (estimation entreprise SAUR– 87170 Isle).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de renouvellement de la canalisation d'eau potable dans le village des Cailloux, tel que présenté par Monsieur le Maire ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter les financements nécessaires en vertu de l'article 26 de la délibération du Conseil Municipal n°2020-06-05 en date du 10 juin 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Reçu en Préfecture le 30/06/2020

Délibération n°2020-06-30

Objet : Travaux de réfection de la canalisation AEP avenue d'Alsace

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la canalisation d'eau potable desservant l'avenue d'Alsace est vétuste et qu'il convient de la remplacer.

Les travaux sont estimés à 40 974.86€ HT (estimation entreprise SAUR– 87170 Isle).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de renouvellement de la canalisation d'eau potable avenue d'Alsace, tel que présenté par Monsieur le Maire ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter les financements nécessaires en vertu de l'article 26 de la délibération du Conseil Municipal n°2020-06-05 en date du 10 juin 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Reçu en Préfecture le 30/06/2020

Délibération n°2020-06-31

Objet : Travaux sur le réseau d'assainissement collectif rue Jean Moulin

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux sur le réseau d'assainissement collectif rue Jean Moulin (dévoisement du collecteur réseau EP et EU).

Les travaux sont estimés à 38 563.50€ HT (estimation entreprise SAUR– 87170 Isle).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de renouvellement de travaux sur le réseau d'assainissement collectif rue Jean Moulin, tel que présenté par Monsieur le Maire ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter les financements nécessaires en vertu de l'article 26 de la délibération du Conseil Municipal n°2020-06-05 en date du 10 juin 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Reçu en Préfecture le 30/06/2020

Délibération n°2020-06-32

Objet : Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV pour les travaux d'effacement des réseaux avenue d'Alsace et rue des Queuilles

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne,

VU les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 22/03/2017 et par arrêté n° DCE/BCLI2017 de Monsieur le Préfet en date du 14/04/2017, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public avenue d'Alsace et rue des Queuilles à Châteauponsac .

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le S.E.H.V. fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le Syndicat, sur le coût réel TTC des travaux, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le Syndicat Energies Haute-Vienne au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du S.E.H.V. du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette, dans le respect du délai global de paiement afférent à la comptabilité publique.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE le Syndicat Energies Haute-Vienne comme Maître d'Ouvrage des travaux d'éclairage public avenue d'Alsace et rue des Queuilles ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 30/06/2020

Délibération n°2020-06-33

Objet : Travaux de restauration intérieure de l'Eglise Saint-Thyrse – lancement d'une souscription en partenariat avec la Fondation du Patrimoine

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2018-06-04 en date du 28 juin 2018 le Conseil Municipal a prescrit les travaux de restauration intérieure de l'Eglise Saint-Thyrse. Il rappelle également qu'une souscription en partenariat avec la Fondation du Patrimoine avait été lancée pour le financement des travaux de restauration extérieure.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une nouvelle souscription pour les travaux de rénovation intérieure de l'église Saint-Thyrse
Les travaux sont estimés à 917 130.00€ HT (estimation DRAC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE lancer une souscription publique, faisant appel au mécénat populaire et au mécénat d'entreprise, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour le financement des travaux de restauration intérieure de l'Eglise Saint-Thyrse ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 30/06/2020

Délibération n°2020-06-34

Objet : Institution d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant la crise d'urgence sanitaire

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020, en son article 11,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Commune de Châteauponsac,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, en application du décret n° 2020-570, d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents titulaires et contractuels particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents en présentiel ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail et / ou à des contraintes liées au stress généré par le risque encouru dans certains établissements pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Service concerné	Montant maximum plafond
Service administratif : - Secrétariat de mairie - Espace France Services	1 000.00€
Service technique - Service technique - Entretien des locaux - Accueil des enfants	1 000.00

Elle sera versée en une seule fois, sur la paie du mois de juillet 2020.
Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus ;

DIT que les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire sont prévus et inscrits au budget de la collectivité ;

CHARGE Monsieur le Maire et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 30/06/2020

Délibération n°2020-06-35

Objet : recrutement d'agents pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers et aux remplacements d'agents titulaires ou contractuels momentanément indisponibles

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
- maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Egalement, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les

fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental... Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :

- à un accroissement temporaire d'activité,
- à un accroissement saisonnier d'activité,
- au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de :

- constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
- déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- procéder aux recrutements ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires ;

PRECISE que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :

- le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
- le régime indemnitaire dans les conditions fixées par les délibérations du Conseil Municipal ;

PRECISE qu'en application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues ;

PRECISE que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune – chapitre 012.

Reçu en Préfecture le 30/06/2020

Délibération n°2020-06-36

Objet : cession d'un véhicule communal

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le tracteur-épareuse MAC CORMICK immatriculé AH-395-ZY, propriété de la Commune depuis 2009, n'est plus en état d'assurer correctement l'entretien des accotements de la commune. Au regard du coût des réparations successives et de celui de la maintenance du véhicule, il semble préférable de le céder.

La cession du véhicule excède 4 600 euros et une délibération du Conseil Municipal est donc nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le vendre.

L'EARL Des Collines (Lieu-dit Chez Joyeux – 17210 Sainte-Colombe) a fait une proposition d'achat à hauteur de 21 000.00€.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à céder le tracteur épareuse à l'EARL des Collines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à vendre en l'état le véhicule le tracteur-épareuse MAC CORMICK immatriculé AH-395-ZY.

FIXE le prix de vente du véhicule à 21 000.00€ (vingt-et-un mille euros).

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Reçu en Préfecture le 13/07/2020